

**Service Affaires juridiques,  
administratives et foncières**

**OBJET : VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ EN DÉDOMMAGEMENT D'UN  
SINISTRE EN DATE DU 23/05/2023 AU TITRE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE  
DE LA COMMUNE D'ANNONAY**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1240 et suivants du Code Civil,

VU la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 23 mai 2023, un agent de la commune d'Annonay qui procédait à une opération de débroussaillage, a accidentellement projeté une pierre sur le véhicule de Monsieur YALCIN Yuksel, brisant cette dernière,

**CONSIDÉRANT** que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 639,59 €, conformément au rapport d'expertise transmis par la société MACIF en date du 26 juillet 2023, et que l'assureur responsabilité civile de la commune d'Annonay, SMACL, ne peut intervenir en indemnisation directe du fait d'une franchise de 1 500,00 € supérieure au montant du sinistre,

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Annonay propose le versement de la somme totale de 639,59 €, en règlement définitif de ce sinistre.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le versement d'une indemnité de 639,59 € en règlement total du sinistre du 23 mai 2023 est décidé.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et à Monsieur YALCIN Yuksel.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 20 septembre 2023

Par délégation

Jérémie LADET

chef de service affaires juridiques, administratives et foncières

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 20/09/23

Identifiant télétransmission

: 007-21070100-20230914192A1



